

Le Comité régional,

Préoccupé par le fait que le paludisme, la filariose lymphatique et les helminthiases transmises par le sol demeurent des problèmes de santé publique considérables dans la Région, affectant particulièrement les populations rurales les plus démunies ;

Félicitant les Etats Membres et l'OMS pour la diminution considérable des taux de morbidité et de mortalité du paludisme dans les années 90, pour les progrès réalisés sur la voie de l'élimination de la filariose et pour les programmes de lutte contre les helminthes dans les écoles qui sont mis en oeuvre dans de nombreux Etats Membres ;

Notant que dans la plupart des pays d'endémie de la Région, les données de morbidité et de mortalité indiquent que la charge due au paludisme a été réduite de plus de 50 % entre 1992 et 2000 ;

Préoccupé néanmoins par le fait que le paludisme est toujours responsable de 20 000 décès environ par an dans la Région et que le relâchement des efforts de lutte peut conduire à des épidémies dans les pays d'endémie et même dans les pays où la maladie a été éradiquée ;

Préoccupé également par la menace que représente le paludisme à *Plasmodium falciparum* polychimiorésistant dans la Région ;

Reconnaissant la possibilité de financements supplémentaires des programmes de lutte contre le paludisme par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ;

Préoccupé par le fait que la filariose lymphatique est une maladie débilitante et défigurante, endémique dans au moins 21 Etats Membres de la Région ;

Notant que la filariose lymphatique peut être éliminée par une association efficace et sans danger de médicaments administrés une fois par an pendant une période de quatre à six ans ;

Constatant que l'objectif mondial est d'éliminer la filariose lymphatique d'ici à 2020 ;

Constatant en outre que les pays du Pacifique se sont unis pour former le programme d'élimination de la filariose lymphatique dans le Pacifique (PacELF) et que le PacELF s'est fixé comme but d'éliminer la filariose d'ici à 2010, soit dix ans plus tôt que l'objectif mondial ;

Préoccupé par le fait que l'helminthiase a des effets néfastes sur les enfants dans l'ensemble de la Région, entravant leur croissance et diminuant leur capacité d'apprentissage scolaire ;

Notant que des médicaments efficaces contre les helminthes sont disponibles à très bas prix et que les enseignants peuvent administrer eux-mêmes le traitement sans l'assistance de personnel de santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

(1) à renforcer la volonté politique à un haut niveau et à associer les services de lutte antipaludique à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté conformément aux approches du programme Faire reculer le paludisme ;

(2) à faire en sorte que la réforme du secteur de la santé renforce les capacités de lutte contre le paludisme à la périphérie, maintienne les capacités d'orientation, de formation, de planification, d'évaluation et de recherche opérationnelle au niveau national, et garantisse que l'investissement dans la lutte antipaludique réponde aux besoins, en particulier lorsque le problème du paludisme est critique ;

(3) à coopérer au niveau international à la surveillance du paludisme et à combattre des problèmes tels que les antipaludéens de qualité insuffisante ou contrefaits et le paludisme à *Plasmodium falciparum* polychimiorésistant ;

(4) à mobiliser les communautés pour qu'elles contribuent activement à garantir des couvertures élevées pour les campagnes de distribution de masse des médicaments en vue d'éliminer la filariose lymphatique et les autres helminthiases ;

(5) à garantir qu'un nombre croissant d'enfants ont accès à la vermifugation semestrielle afin d'atteindre la cible fixée par l'Assemblée mondiale de la Santé, à savoir couvrir 75 % à 100 % des enfants d'âge scolaire d'ici à 2005 ;

(6) à adopter des politiques nationales qui intègrent les activités de lutte contre les helminthes transmis par le sol dans les programmes de santé scolaire ;

(7) à mobiliser des fonds pour la lutte contre les maladies parasitaires au moyen de sources nationales et locales et, si nécessaire, d'autres sources comme les partenaires du secteur de la santé, du secteur privé et, pour le paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ;

2. PRIE le Directeur régional :

(1) de veiller à ce que les informations disponibles sur les innovations techniques et les expériences en matière de lutte contre les maladies parasitaires, y compris le paludisme, la filariose lymphatique et les helminthiases transmises par le sol, soient partagées avec les Etats Membres ;

(2) de continuer à appuyer les pays dans les domaines de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes de lutte ou d'élimination des maladies parasitaires ;

(3) de faciliter la coordination des activités avec les partenaires et la mobilisation des fonds;

(4) de continuer à renforcer la surveillance régionale du paludisme et de promouvoir l'échange d'informations sur la lutte antipaludique, la résistance aux antipaludéens, la résistance aux insecticides, la qualité des antipaludéens et l'élimination de la filariose lymphatique ;

(5) de continuer à encourager la vermifugation régulière des enfants d'âge scolaire comme élément essentiel des programmes de santé scolaire.